

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION

2046 (S-III). Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : composition et mandat du Sous-Comité préparatoire

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné les dispositions de sa résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976, modifiées par sa décision 206 (ORG-77) du 14 janvier 1977, concernant la composition du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Prenant note de la communication, en date du 4 février 1977, adressée au Secrétaire général par le Gouvernement ghanéen¹¹ au sujet du lieu de ladite conférence,

Décide de remplacer la première phrase et l'alinéa *a* de la résolution 1990 (LX) par le texte suivant :

“4. *Autorise* le Président du Conseil économique et social à nommer, en consultation avec les groupes régionaux, un comité composé de vingt-trois États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui, en tant que Sous-Comité préparatoire du Conseil :

“*a*) Devra mener à bonne fin, en consultation avec le Secrétaire général, les préparatifs de la Conférence, particulièrement en ce qui concerne

l'ordre du jour provisoire, le règlement intérieur, les dates et le coût de la Conférence, ainsi que les modalités de représentation des participants et la documentation”.

2045^e séance plénière
23 février 1977

*
* * *

Le Président du Conseil économique et social a informé ultérieurement le Secrétaire général¹² que, conformément à la résolution ci-dessus, il avait nommé les vingt-trois États Membres suivants au Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', AUTRICHE, BULGARIE, CHYPRE, COLOMBIE, CUBA, FRANCE, GRENADE, IRAK, KENYA, NIGÉRIA, PHILIPPINES, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOMALIE, TOGO, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE et ZAÏRE.

¹¹ E/5911.

¹² E/5936.